

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **lundi 7 janvier 2008**, à 19 heures à la salle Desjardins du complexe sportif de La Pêche, située au 20, chemin Raphaël.

**Présences: M. Robert Bussière, maire,
M. Michel Babin, maire suppléant
Mme Jocelyne Ménard, conseillère
M. Christian Blais, conseiller
M. Yves Doyon, conseiller
Mme Jacqueline Lambert-Madore, conseillère
Mme Lynn Berthiaume, conseillère
M. Michel Gervais, conseiller
Mme Annie Racine, secrétaire trésorière adj.
M. Jocelyn Lessard, directeur – Incendies
Mme Sandra Martineau, responsable finances
M. Marcel Marchildon, directeur Urbanisme**

**Absences : M. Charles Ricard, secrétaire trésorier, d.g.
M. Jocelyn Nault, directeur travaux publics**

Budget 2008

08-001

**Proposé par : Lynn Berthiaume
Appuyé par : Jocelyne Ménard**

Attendu que les prévisions budgétaires de 2008 prévoient des dépenses de fonctionnement de 9 162 604 \$ réparties comme suit :

Gestion financière et administrative	1 009 766 \$
Sécurité publique.....	2 036 507 \$
Transport.....	2 792 812 \$
Hygiène du milieu	1 000 989 \$
Santé et Bien-être	135 480 \$
Urbanisme et développement	791 482 \$
Loisirs et culture.....	627 337 \$
Frais de financement	222 837 \$
Autres activités financières	545 394 \$
& affectations	

Attendu que les prévisions budgétaires de 2008 prévoient aussi des dépenses en immobilisations comme suit :

Administration.....	34 183 \$
Sécurité publique.....	912 231 \$
Transport.....	1 279 364 \$
Hygiène du milieu	37 641 \$
Urbanisme et dév.....	1 997 \$
Loisirs et culture.....	84 498 \$

TOTAL : 2 349 914 \$

Attendu que les recettes spécifiques se chiffrent à 9 162 604 \$, dont une affectation du surplus accumulé de l'année 2007 au montant de 333 833 \$, et que l'évaluation imposable pour 2008 est de 100 954 401 \$;

Il est résolu que les prévisions budgétaires de 2008 prévoyant un taux de taxe générale de 0,4914 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie résiduelle, un taux de taxe de 0,6890 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels et un taux de 0,6492 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles de six logements et plus, un taux de taxe pour les services de la police régionale de la MRC des Collines et la cour municipale régionale de 0,2225 \$ du cent dollars d'évaluation, un taux de taxe pour notre quote-part aux dépenses générales de la MRC des Collines de 0,0752 \$ du cent dollars d'évaluation et un taux de 0,4914 \$ du cent dollars pour les exploitations agricoles enregistrées soient adoptées.

Les taux applicables, incluant les quotes-parts payables à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sont les suivants :

- Catégorie résiduelle : 0,7891 \$ du cent dollars d'évaluation ;
- Immeubles non résidentiels : 0,9867 \$ du cent dollars d'évaluation ;
- Immeubles de six logements et plus : 0,9469 \$ du cent dollars d'évaluation ;
- Exploitation agricole enregistré 0,7891 \$

Il est aussi résolu qu'une tarification soit imposée pour subventionner un organisme à but non lucratif légalement constitué dont les activités ont servi à la construction d'un aréna multifonctionnel à La Pêche, sur le terrain acquis de M. Raphaël Gosselin, dans le secteur de Sainte-Cécile de Masham. La tarification se fera de la façon suivante :

- 1 à 5 lots : 10\$ par terrain vacant ;
plus
- 6 à 10 lots : 5\$ par terrain vacant ;
plus
- 11 lots et plus : 2\$ par terrain vacant ;

40\$ par immeuble inscrit au rôle d'évaluation sur lequel est situé un bâtiment de quelque nature que ce soit.

Il est également résolu que les taux de taxe pour la cueillette des ordures ménagères soient fixés comme suit :

Résidence de catégorie 1	160 \$/unité (jusqu'à 5 unités)
Résidence de catégorie 2	166 \$/unité (6 unités à 10 unités)
Résidence de catégorie 3	155 \$/unité (11 unités à 20 unités)
Commerce de catégorie A	256 \$/unité
Commerce de catégorie B	392 \$/unité
Commerce de catégorie C	776 \$/unité
Commerce de catégorie D	1194 \$/unité
Commerce de catégorie E	1765 \$/unité

Il est de plus résolu qu'un tarif de 15 \$ par bac soit imposé pour financer l'acquisition de bacs de recyclage. Cette tarification est en vigueur depuis 2006 pour une période de cinq ans prenant fin le 31 décembre 2010.

Il est aussi résolu qu'un taux de 38 \$ par immeuble soit imposé pour financer l'achat et l'installation de numéros civiques uniformes sur le territoire de la Municipalité de La Pêche.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

La conseillère Mme Jacqueline Lambert-Madore demande le vote.

Pour

Yves Doyon
Lynn Berthiaume
Michel Babin
Christian Blais
Michel Gervais
Jocelyne Ménard
Robert Bussière

Contre

Jacqueline Lambert-Madore

Adopté sur division

PERIODE DE QUESTION

Aucune question

LEVÉE DE LA SÉANCE

08-002

Proposé par : Christian Blais

Appuyé par : Michel Babin

Il est résolu que la séance soit levée.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Robert Bussière
Maire

Annie Racine
Secrétaire trésorière
adjointe